



**13^e CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE**
Doha, 12–19 avril 2015



Pour information seulement — document sans caractère officiel

LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE MEILLEURE COOPÉRATION INTERNATIONALE

La mondialisation des activités criminelles a suscité le besoin de la consolidation des formes de coopération internationale. L'enquête, la poursuite et la répression des délits ne se limitent pas aux frontières nationales. Afin de se mettre en diapason avec les aspects contemporains de la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, des mécanismes améliorés et rationalisés sont nécessaires.

L'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des personnes condamnées, le transfert des procédures pénales, la coopération internationale aux fins de confiscation, notamment le recouvrement des avoirs, et la coopération en matière d'application de droit international nécessitent des efforts plus concertés.

Le rôle des Conventions des Nations Unies

Les instruments multilatéraux des Nations Unies aident à l'harmonisation des normes de coopération internationale. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et ses Protocoles additionnels ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) ont été adoptées à la suite de la précédente Convention contre le trafic de drogue de 1988 (la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes), pour établir les règles, les institutions et les responsabilités partagées afin de lutter contre les crimes transnationaux. Ils jouent un rôle clef dans l'harmonisation des obligations et dans la compensation des vides juridiques relatifs à la coopération internationale sur les questions pénales. Ces instruments fournissent, par exemple, une base pour l'extradition et l'entraide judiciaire.

Il y a une conformité quasi universelle pour les trois conventions relatives à la criminalité: au 5 décembre 2014, la Convention contre le trafic de drogue de 1988 compte 189 membres, l'UNTOC 183 membres et l'UNCAC 174 membres.

Les instruments multilatéraux des Nations Unies en tant que catalyseurs pour plus de coopération internationale

Les conventions universelles relatives à la criminalité encouragent les États membres à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour assurer l'efficacité de la coopération internationale.

Le principal objectif est de renforcer la coopération internationale en élargissant l'éventail des bases juridiques sur lesquelles peuvent s'appuyer les États à travers une utilisation combinée des accords multilatéraux et bilatéraux.

Les modèles de traité élaborés par le Congrès du crime des Nations Unies ont offert des orientations vers la convergence des dispositions des traités connexes. Le Traité type d'extradition et le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale en particulier sont de précieux outils pour le développement des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la coopération judiciaire.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a également développé des outils qui favorisent et soutiennent la coopération internationale en matière pénale, notamment le Répertoire des autorités nationales compétentes, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et, plus récemment, le portail de gestion des connaissances appelé SHERLOC (Sharing Electronic Resources and Laws against Crime — Mise en commun de ressources électroniques et de lois

contre la criminalité). L'ONUDC dirige également la Plateforme d'apprentissage en ligne pour la lutte contre le terrorisme qui fournit un espace aux spécialistes (principalement la justice pénale et l'application des lois) pour le réseautage, l'échange d'informations ainsi que le partage des bonnes pratiques.

Les perspectives régionales

La seconde moitié du XX^e siècle a vu l'avènement des accords régionaux et des programmes, souvent entre les États d'une même région ou partageant des traditions juridiques communes. Les États membres de l'Union européenne, sujets à des motifs précis de refus, ont par exemple convenu de reconnaître et d'exécuter les preuves européennes et les mandats d'arrêts sans aucune autre formalité. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a également un traité sur les mandats d'arrêts.

Les autorités nationales et centrales compétentes

La capacité à demander et de répondre avec promptitude aux demandes de coopération internationale est particulièrement importante, étant donné la gravité des infractions et leur caractère transnational.

En vertu des conventions liées à la criminalité, les États parties désignent les autorités centrales et compétentes pour faciliter la coopération internationale en matière pénale.

Ces autorités coordonnent l'envoi, la réception et le traitement des demandes. Les autorités centrales les plus habilitées pour l'entraide judiciaire sont les ministères de la justice, les bureaux du procureur général et le ministère des affaires étrangères.

Les États ont largement partagé leurs expériences des autorités centrales efficaces, tels que l'importance de la disponibilité permanente, leur compétence aux fins de l'entraide judiciaire en vertu de divers traités et le contrôle de la qualité des demandes.

La mesure dans laquelle les autorités centrales sont à même de jouer un rôle de coordination efficace est également tributaire de la disponibilité d'opportunités d'infrastructure, de personnel et de formation. L'ONUDC a fourni une assistance technique aux États membres dans le but d'améliorer leurs capacités à faire face rapidement et efficacement aux demandes d'entraide judiciaire et de faciliter la coopération internationale.

Les réseaux de coopération régionale

Les réseaux régionaux peuvent également renforcer la coopération internationale. L'ONUDC soutient les États membres dans le réseautage des procureurs et d'autorités centrales tels que le Réseau centraméricain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée (REFCO) et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée (WACAP).

Renforcer la coopération internationale

Le treizième Congrès prendra en compte d'autres opportunités d'élargir l'ensemble des bases juridiques sur lesquelles les États Membres peuvent se fonder pour la coopération internationale en matière pénale, et d'appuyer le cadre des conventions internationales et les traités régionaux existant. ■